

Dossier blasphème
Par Bruno Alexandre

Proposition de loi n° de 2993

Assemblée nationale constitution du 4 octobre 1958 douzième législature enregistrée à la présidence de l'assemblée nationale le 29 mars 2006

Proposition de loi visant à interdire la banalisation du blasphème religieux par voie de caricature présentée par M. Éric Raoult député.

Exposé des motifs :

Mesdames, messieurs,

Le 30 septembre 2005, le journal danois Jyllands-Posten publié douze caricatures du prophète Mahomet sous le titre " les visages de Mahomet". Cette publication devait susciter un émoi considérable dans le monde arabe et musulman.

À la suite de cette publication, ce sont en effet succédées des indignations de responsables des pays arabes, les manifestations parfois violentes dans ces pays à l'endroit des ressortissants danois et plus généralement des menaces à l'endroit des ressortissants européens.

Le 1er février 2006 le journal France soir devait à son tour publié l'ensemble des caricatures est titré " oui, on a le droit de caricature et Dieu".

Les réactions ne devaient pas tarder, le président de la république a appelé " aux plus grand esprit de responsabilité, de respect et de mesure" alors que le premier ministre indiqué " l'exigence de liberté et l'exigence de respect".

La société française, nous le savons tous doit beaucoup à son immigration. Notre nation s'est construite au gré de vagues successives et a toujours su s'enrichir de ces nouveaux venus.

Le creuset français et donc issues de notre capacité à accueillir de nouveaux compatriotes et de ces derniers à adhérer à notre contrat social.

Si les populations arrivantes se doivent intégrer au mieux la société française en assimilant notre mode de vie traditionnel, nous devons, à notre place, permettre une intégration la plus pacifiée et la plus efficace possible. L'une des voies permettant à ces populations une intégration réussie et le respect de leurs pratiques religieuses et des représentations de cette dernière. C'est ainsi que l'union des associations musulmanes a appelé au respect des religions dans la liberté d'expression.

Il n'est évidemment pas question ici de censurer un quelconque droit de critiques ou bien encore de sacrifier l'exercice de la liberté d'expression, mais bien de conjuguer ce principe avec le respect de toutes les croyances.

Cette proposition de loi s'inscrit donc dans la même logique que celle de M. Jean-Marc Roubaud, député du Gard, visant à interdire les propos et les actes injurieux contre toutes les religions.

Pour ces raisons il vous est demandé, Mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

Proposition de loi :

Article premier

Dans le premier alinéa de l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après les mots : " imprimée, dessins" est inséré le mot : " caricature"

Article 2

Dans le premier alinéa de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 précitée, après les mots : " écrit ou imprimés" est inséré le mot : " caricatures".

Nouvelles du monde

Qatar : un forum demande que l'ONU agisse contre les offenses à la religion
une dépêche de l'AFP du 27 avril 2006 nous apprend que des dizaines de responsables religieux chrétiens et musulmans, ainsi que des rabbins ont clôturé la quatrième édition d'une conférence interconfessionnelle au Qatar, en appelant les Nations unies à agir pour interdire les atteintes aux symboles religieux. Les participants ont appelé au respect des symboles religieux, affirmant que ce respect n'est pas incompatible avec le droit à la (libre) expression", indique un communiqué.

"Les participants comptent sur l'établissement d'une législation internationale par les Nations unies qui appellerait au respect des religions et qualifierait de crime¹ d'insultes alors symboles", poursuit le texte. L'appel, l'une des dix recommandations adoptées par les participants, fait suite à la crise des caricatures du prophète Mahomet, dont la publication avait suscité la colère des musulmans.

¹ Quand le délit devient un crime, on peut envisager d'appliquer la peine de mort pour celui qui doute de l'existence de Jésus, de celui qui pense que Mahomet n'était que le chef d'une bande pillards ou encore de ceux qui ricanent bêtement quand après avoir gravi le mont Sinaï, on leur demande de bien considérer le buisson qui fut ardent et qu'ils peuvent maintenant photographier !

Blasphème ?

Le blasphème est un concept de strictement religieux. C'est une injure au sacré or les croyances génèrent du sacré à l'infini. Il se logera dans des esprits, des hommes, des animaux, des ou des choses. Alors si je m'interdis de critiquer les interdits des autres, je m'interdis presque tous !

Le blasphème est donc un concept privé qui ne peut s'imposer à tous.

Dans une société laïque qui a pour la base la déclaration des droits de l'homme, l'exercice de l'esprit critique vis-à-vis de tout système de pensée est endroit. Il n'est pas inutile de rappeler les articles 18 et 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme :

Articles 18 :

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19 :

Tout individu a droit à la liberté d'opinion est d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ces opinions est celui de chercher, de recevoir et de répandre sans considérations de frontières, des informations et visitées par quelque moyen d'expression que ce soit².

Pourquoi donc n'aurais-je pas le droit de dire que l'islam est né dans la guerre est à partir du moment où Mahomet s'est senti choisi par Dieu, y conduit au moins soixante-quinze coups de main, razzias ou batailles. Dans une biographie du IXe siècle le chroniqueur Tabari consacre un tiers de son ouvrage aux exploits guerriers !

Pourquoi n'aurais-je pas le droit de dire que le saint homme de l'Islam, après avoir eu le souci de se concilier les tribus Juives (comme en témoigne la constitution de Médine), les a persécutés ? Ainsi après la bataille victorieuse du fossé en l'an 627, la répression fut sans pitié, à savoir, la mort pour les hommes, l'esclavage pour les femmes et les enfants, et le partage des biens des vaincus. Toute une journée se déroula, sous le regard silencieux de Mahomet, la scène atroce de décapitation des Juifs (600 ?) L'ultime communauté juive de Médine fut ainsi anéantie. Le courant lui-même authentifie cette tuerie (Sourat33.26, 27)³.

Dire cela n'est pas blasphème ou » diffamation » pour reprendre le terme de Dalil Boubaker, c'est de l'histoire ! L'Islam m'interdirait de dire l'histoire ?

Que le lecteur se rassure, quant aux autres religions du livre, le judéo au christianisme, aussi est né dans la guerre est le sang.

Le fondant sur la Bible, ne reçoit pas le droit de désapprouver le Dieu Yahvé, qui s'étant choisi un peuple saint a décidé d'installer en Canaan en exterminant les peuples qui occupaient ce pays et d'une façon horrible, souvent sans épargner femmes vieillards et enfants ! (CF. les récits des nombreuses batailles relatées dans l'Ancien Testament Josué en cite 31(Jos 12.24).

² Déclaration universelle des droits de l'homme proclamé par l'assemblée générale des Nations unies, le 10 décembre 1948.

³ Se rappeler l'affaire Chagnon, ce professeur d'histoire sanctionnée pour avoir enseigné de tels faits.